

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 4 SEPTEMBRE 2025

Pouvoirs du comité

1. Le conseil d'administration de Construction de Défense Canada (CDC) a la responsabilité de gérer le fonctionnement, les activités et les autres affaires de la Société en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP).
2. La LGFP exige que le conseil d'administration de CDC soit doté d'un Comité de vérification, définisse les tâches particulières de ce comité et établisse le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) comme vérificateur externe de CDC. Elle exige aussi que le Comité de vérification exécute toute autre fonction que lui attribuent le conseil d'administration ou les règlements administratifs de la Société.

Objectif

3. Le Comité de vérification (comité) de Construction de Défense (1951) Limitée (CDC ou la Société) est un comité du conseil d'administration spécialement chargé d'aider le conseil d'administration dans ses responsabilités de supervision, et, à ce titre, il doit :
 - 3.1 Superviser le maintien, par la direction de CDC, des systèmes appropriés de contrôle des finances, de la gestion et de l'information ainsi que des pratiques de gestion, et veiller à ce que les rapports et les systèmes connexes soient tenus de façon à offrir l'assurance raisonnable que :
 - a. les actifs de CDC sont protégés et contrôlés;
 - b. les transactions de CDC sont conformes à la LGFP et à son règlement, aux règlements administratifs de CDC et à toutes les directives ayant été données à la Société.

Rapports

- 3.2 Examiner les états financiers devant être inclus dans le rapport annuel de la Société et conseiller le conseil d'administration sur le sujet.

BVG

- 3.3 Examiner le plan de vérification annuel, les conclusions, les recommandations et le rapport du BVG, et conseiller le conseil d'administration à leur sujet;
- 3.4 En cas d'examen spécial de CDC, examiner le plan connexe, les recommandations et les rapports, et conseiller le conseil d'administration à leur sujet.

Vérificateur interne

- 3.5 Recommander au conseil d'administration d'approuver le choix, le renvoi ou le remplacement des vérificateurs internes de CDC et confirmer l'indépendance de ces vérificateurs internes.
- 3.6 Examiner et approuver les plans de vérification des vérificateurs internes, y compris le plan de vérification à long terme, et toute modification importante qui y est apportée.

Autres responsabilités liées à la vérification

- 3.7 Superviser toutes les vérifications de CDC, y compris les vérifications d'états financiers, les vérifications de conformité et les vérifications de gestion, ainsi que tous les services d'attestation et d'assurance de même que toutes autres vérifications nécessaires conformément au cadre de gestion des risques de CDC et à la LGFP.

3.8 Examiner et commenter les résultats de toutes les vérifications, et conseiller le conseil d'administration à leur sujet.

3.9 Superviser la mise en œuvre, par la direction de CDC, des recommandations et des observations découlant de toutes les vérifications.

Autres responsabilités

4. Exercer toute autre fonction attribuée par le conseil d'administration, les règlements administratifs de CDC ou la LGFP, pour laquelle la présente charte sera modifiée, s'il y a lieu.
5. Le Comité de vérification de CDC n'aura pas la responsabilité d'examiner ou d'approuver les rapports financiers qu'exige la LGFP pour chacun des trois premiers trimestres de chaque exercice et qui doivent être rendus publics dans les 60 jours suivant la fin du trimestre d'exercice visé. Le comité se fierait plutôt à la signature du président et premier dirigeant et du directeur des finances de CDC sur l'attestation requise comme preuve de la véracité du contenu de ces rapports selon les exigences du Conseil du Trésor du Canada. Le Secrétariat de la Société doit informer le Comité de vérification que les rapports ont été rendus publics.

Principes directeurs

6. Le Comité de vérification valorise l'intégrité financière et promeut activement une attitude générale favorable à la qualité de présentation de l'information financière et à des pratiques judicieuses de gestion des risques économiques en examinant et en recommandant à l'approbation du conseil d'administration des documents comme la Politique de gestion financière de CDC.
7. La direction de CDC a la responsabilité principale de la communication de l'information financière, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne de CDC.
8. La direction de CDC doit fournir au Comité une information suffisante pour lui permettre d'évaluer l'acceptabilité des principes comptables qu'utilise la Société.
9. Les vérificateurs de CDC ont une grande expertise et d'importantes responsabilités professionnelles.
10. Les vérificateurs internes de CDC relèvent fonctionnellement du président du Comité de vérification, pour leur orientation et leur reddition de compte, et administrativement du président et premier dirigeant de CDC, et le comité doit s'entendre clairement avec la direction de CDC et les vérificateurs externes et internes au sujet de leur reddition de compte au conseil d'administration et au Comité de vérification, en tant que représentants de l'État, l'actionnaire de CDC.
11. Le comité comprend la nature du travail et des responsabilités des vérificateurs et les tient responsables de remplir leurs responsabilités.
12. Le comité entretient des communications libres et ouvertes entre ses membres, les vérificateurs, la direction de CDC et le secrétaire de la Société.
13. Le comité doit disposer des ressources et des pouvoirs appropriés à l'exécution de ses tâches et à l'exercice de ses responsabilités, notamment le pouvoir de choisir, de retenir et de renvoyer des conseillers spéciaux ou indépendants, comptables ou autres experts et d'approuver leurs honoraires et autres conditions de rétention, à son gré et sans devoir solliciter l'approbation du conseil d'administration ou de la direction de CDC, les frais étant assumés par la Société.
14. Le comité est habilité à faire enquête sur toute question dans le domaine de ses responsabilités et jouit d'un plein accès à tous les livres et documents, installations et employés de CDC.
15. Le secrétariat de CDC doit agir comme secrétaire du comité.
16. Le président du comité préside toutes les réunions du comité, à moins qu'il soit absent; dans ce cas, il peut nommer un remplaçant ou les membres du comité désignent un président pour la réunion parmi les membres présents.

17. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité croit que ses politiques et procédures devraient rester souples afin de réagir au mieux aux conditions et circonstances changeantes.

Rapports au conseil d'administration

18. Le Comité de vérification rend compte au conseil d'administration et lui fait rapport de ses activités à la réunion du conseil d'administration qui suit sa propre réunion.
19. Le comité fait rapport régulièrement au conseil d'administration du travail des vérificateurs.

Composition du comité

20. Le président du conseil d'administration nommera trois membres ou plus pour siéger au comité, et tous seront indépendants de la direction de CDC et de CDC elle-même. Le président du conseil d'administration nommera un membre pour agir à titre de président du comité. Le président du conseil d'administration peut révoquer ou remplacer tout membre à tout moment.
21. Le président du Comité de vérification devrait être un expert financier (c'est-à-dire être capable de lire et de comprendre des états financiers, être capable de comprendre les conventions comptables expliquées par la direction de CDC et bien connaître la communication d'information financière dans les secteurs public et privé), et chaque membre du Comité de vérification devrait avoir des connaissances de base en finances.
22. Les règlements administratifs donnent des renseignements supplémentaires au sujet des comités et de l'organisation des réunions.

Pratiques et processus de travail

23. Le comité doit se réunir, conformément aux règlements administratifs de CDC, aussi souvent que ses membres le jugent nécessaire pour qu'il remplisse son mandat, peut-être même aussi souvent que chaque trimestre.
24. Le comité peut, au gré de ses membres, inviter des participants à ses réunions, notamment la direction de CDC, tenir des réunions à huis clos en présence ou en l'absence des vérificateurs, se réunir séparément et en privé avec la direction ou le contrôleur de CDC et se réunir avec des conseillers professionnels, les frais étant assumés par la Société.
25. Un membre du comité, un membre du conseil d'administration, la direction de CDC, le secrétaire de la Société ou les vérificateurs peuvent convoquer des réunions spéciales du comité.
26. Le comité évaluera régulièrement son rendement conjointement avec l'outil d'évaluation annuelle du conseil d'administration.

Gestion financière de CDC et contrôles internes

Gestion financière:

27. Le Comité de vérification supervisera les politiques, procédures et pratiques de gestion financière de CDC et, de temps à autre, il examinera et recommandera à l'approbation du conseil d'administration les changements devant être apportés aux documents concernés (p. ex. la Politique de gestion financière de CDC, y compris des sections de celle-ci, notamment la politique de placement).
28. La direction de CDC doit fournir au comité une information adéquate lui permettant de déterminer l'acceptabilité des principes comptables qu'utilise la Société.
29. Le comité examine régulièrement la situation financière de CDC et sa conformité avec les plans et en discute avec la direction ou les vérificateurs de CDC.

30. Le comité doit considérer et examiner l'analyse et l'évaluation, par la direction de CDC, des problèmes importants de communication de l'information financière et la mesure dans laquelle ces problèmes influent sur les états financiers de CDC.

Contrôles internes:

31. Le Comité de vérification tient la direction responsable de la conception et du fonctionnement du cadre de contrôle de la Société. Périodiquement, le Comité de vérification peut demander à la direction de lui fournir une évaluation de l'efficacité de la structure et des procédures de contrôle interne et, au besoin, des plans visant à améliorer l'efficacité.
32. Le comité examine avec les vérificateurs (internes, externes et spéciaux) leur évaluation de la conception et du fonctionnement du cadre de contrôle et des systèmes en place afin de s'assurer que les risques opérationnels sont ciblés, surveillés et contrôlés, et qu'ils sont conformes au seuil de tolérance de la Société. Le comité examine également les points de vue des vérificateurs quant aux plans d'amélioration de la direction. La direction de CDC doit, au fur et à mesure, informer le comité des lettres et des rapports qu'elle reçoit des vérificateurs.
33. Le comité doit, au fur et à mesure, examiner avec la direction de CDC et les vérificateurs les avis sur le risque d'activités frauduleuses et les processus de contrôle.
34. Au besoin, le comité doit vérifier l'exactitude des contrôles financiers et administratifs internes de CDC.

Gestion des risques:

35. La direction de CDC a la responsabilité de cibler les principaux risques opérationnels auxquels est exposée la Société, de déterminer les niveaux de tolérance au risque de la Société et d'élaborer les politiques en matière de gestion des risques afin de les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration. Le Comité de vérification a pour tâche d'aider le conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de gestion des risques.
36. Le comité peut exiger de la direction de CDC ou des vérificateurs qu'ils lui fournissent de l'information concernant les risques financiers importants pour la Société et examiner les mesures prises par la direction de CDC pour les atténuer. Au besoin, le comité doit examiner avec le conseiller juridique, la direction ou les vérificateurs de CDC toute question de droit ou autre pouvant avoir un effet important sur les états financiers.

Approbation de la charte

Par l'entremise du comité chargé de la gouvernance et des ressources humaines, le conseil d'administration doit réviser cette charte au moins une fois tous les trois ans et, le cas échéant, la révision peut avoir lieu périodiquement.

Le conseil d'administration a approuvé la présente charte à sa réunion du 4 septembre 2025.